Vu pour être annexé à la délibération N° 07. 07. 2025
Séance du Conseil Municipal du : 3 juillet 2025
Le Maire

MAIRIE de SEPTÈMES-LES-VALLONS (B.-du-Rh.)

Convention cadre centres sociaux et animation de la vie sociale

Avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027

Entre :

➔ Les partenaires institutionnels

- L'État
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Carsat
- La Communauté de communes Arles-Crau-Camargues-Montagnettes
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de Berre l'Etang, de Châteauneuf-Les-Martigues, de La Ciotat, d'Istres, de Marseille, de Martigues, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles.

➔ Des fédérations représentatives des centres sociaux

- Le Centre de Culture Ouvrière,
- Léo Lagrange Animation,
- L'Institut de formation d'Animation et de Conseil,
- La Ligue de l'Enseignement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PRÉAMBULE :

La Convention Cadre instaure un cadre partenarial entre des institutions - au sein desquelles les communes signataires – ainsi que des fédérations gestionnaires de centres sociaux.

En 2024, la CCCS a été renouvelée pour quatre années jusqu'au 31 décembre 2027. Elle instaure un cadre partenarial entre les institutions, les gestionnaires représentants de centres sociaux afin de soutenir et pérenniser la politique départementale en matière d'animation de la vie sociale.

Le présent avenant fait suite aux décisions du comité départemental du 16 mai 2025 favorable :

- L'intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM)

L'objectif du partenariat est d'initier et de promouvoir de nouvelles coopérations pour l'accès aux droits, aux soins, à la santé, à la prévention et au numérique, définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

- L'actualisation de l'annexe 3 : Procédure de recrutement de directeur

Il convient d'assurer la continuité de la bonne mise en œuvre de la procédure de recrutement des directeurs, tout en étant conforme à la réglementation nationale de la branche famille et aux enjeux des structures notamment en termes de respect avec le droit du travail et les accords de branches (conventions collectives).

Dans ces conditions conformément à l'article 1.7.3, il est proposé un avenant à la Convention Cadre 2024-2027.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 portant sur l'intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie au sein de la CCCS

La CPAM des Bouches du Rhône intègre la convention cadre des centres sociaux et s'engage sur les modalités de partenariat décrites ci-après conformément à l'article 1.3.5 qui est complété comme suit :

La Caisse Primaire Centrale des Bouches du Rhône s'engage à garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter et informer. Dans ce cadre, elle a engagé une démarche globale et individualisée permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

L'objectif du partenariat est d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations pour l'accès aux droits, aux soins, à la santé, à la prévention et au numérique, définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

- Organiser des sessions d'information présentant :
  - Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire)
  - Les dispositifs d'accès aux soins (MAS, parcours de soins…)
  - Les offres de prévention,
  - Les services des centres d'examens de santé,
  - Les services d'aides (action sanitaire et sociale, service social…),
  - Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte ameli, dossier médical partagé…),
  - Les offres dédiées au public jeune,

  - Définir des modalités d'interventions des agents de l'Assurance Maladie pour :
  - Informer sur les sujets cités ci-dessus,
  - Promouvoir les services d' « aller vers » proposés par les Caisses,
  - Former à la détection des situations de non-recours aux droits, aux soins, à la prévention,

  - Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, documents, liens internet…) permettant de délivrer une information adaptée,
  - Mettre à disposition l'outil d'aide au signalement de renoncement aux soins conforme RGPD : *seul ce formulaire annexé doit être utilisé*,
  - Echanger entre référents pour le bon fonctionnement du partenariat,
  - Etablir un bilan annuel du partenariat et participer au comité de pilotage
  - Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

Article 2 : Actualisation portant sur l'évolution de la procédure de recrutement de directeur (Annexe 3 modifiée)

Concernant l'article 1.4.2 « les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale », des modifications et ajouts de l'annexe « cellule de recrutement » sont apportés :

- 1ère étape : Compléments : Définition d'une durée d'alerte : 1 mois et d'un plan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

remplacement attendu : 3 mois

- 2ème étape : Ajout et modifications : Création d'une note de cadrage simplifiant les éléments précédents attendus (note de cadrage qui n'étaient pas fournie) ; Allègement du tri des CV ; Renforcement de la préparation des entretiens
- 3ème étape : Précisions : Participation aux jurys : une personne par partenaire financeur (Etat, Caf, CD, Commune) ; Information sur la formation prévention discrimination.
- Modalités complémentaires : Ajout : Possibilité d'un salarié inscrit dans un parcours d'évolution d'assurer la période transitoire
- Précision : Mobilité interne : les étapes de la procédure de recrutement s'appliquent
- Outils : suppression et modifications : Modification de l'outil de transmission des candidatures ; suppression de la grille de sélection des candidatures ; modification de la grille d'évaluation du candidat (avis final)

Article 3 portant sur la date d'effet des points précédents

Les articles modifiés précédemment prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

La signature du présent avenant par toutes les parties vaut accord sur les dispositions qu'il contient et emporte l'adhésion du nouveau partenaire, la CPCAM à la Convention Cadre des Centres Sociaux ainsi que l'actualisation de la procédure de recrutement de directeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SIGNATURES DE L'AVENANT N°1 à la CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

Pour l'État

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances

Isabelle EPAILLARD

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil d'Administration

Maley UPRAVAN

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général

Yves FASANARO

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départementaldes Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Mutualité sociale agricole Provence Azur

Le Président du Conseil d'administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité sociale agricole Provence Azur
Le Directeur général

Sylvain HUTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est
La Présidente du Conseil d'administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est
Le Directeur général

Vincent VERLHAC

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Le Président

Jean-Christophe TRAPY

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Le Directeur général

Gérard BERTUCCELLI

Pour la Communauté d'agglomération Arles-Crau Camargue Montagnette – ACCM

Le Président de la Métropole ACCM

Patrick DE CAROLIS

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La Présidente de la Métropole AMP

Martine VASSAL

Pour la commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Sophie JOISSAINS

Pour la commune d'Arles
Le Maire

Patrick DE CAROLIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour la commune de Berre l'Etang
Le Maire

Pour la commune de Châteauneuf-Les-Martigues
Le/la Maire

Pour la commune de La Ciotat
Le Maire

Alexandre DORIOL

Pour la commune d'Istres
Le/la Maire

Pour la commune de Marseille
Le Maire

Benoit PAYAN

Pour la commune de Martigues
Le Maire

Gaby CHARROUX

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire

Laurent BELSOLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire

André MOLINO

Pour la commune de Tarascon
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la commune de Vitrolles
Le Maire

Loïc GACHON

Pour le Centre de Culture Ouvrière

Remy CABON

Pour Léo Lagrange Animation

Marc LAGAE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour l'Institut de formation à l'animation et de conseil

Philippe SUEUR

Pour la Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône

Suzanne GUILHEM

Pour l'Union départementale des centres sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône

Nathalie RAYMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250703-07-07-2025-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation